



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AUBAZINE

L'an **deux mil vingt cinq, le seize décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AUBAZINE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, M. Francis CANARD, Mme Patricia GRAFFEUIL, M. Sylvain BOURGUET, M. Guillaume CHÂTEAU, M. Jacques COTSIS, M. David LOURENCEAU, Mme Angélique MANY, M. Robin MAZERM.

Étaient absents excusés : Mme Manuella DUCASTEL, Mme Patricia LECARDERONNEL, M. Kevin MAGNIER.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Christophe ZAK.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Sylvain BOURGUET.

Ordre du jour :

- 01 - Décisions du maire
- 02 - Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 03 - Désignation du secrétaire de séance
- 04 - Admission en non valeur
- 05 - Restauration des appartements de l'école - choix des entreprises suite à l'appel d'offre
- 06 - Assurances statutaires
- 07 - Convention de mise à disposition partielle de personnel auprès d'Harpau
- 08 - Harpau - participation édition dépliant Aubazine
- 09 - Questions diverses

INFORMATION : Décisions du maire

- Recours au cabinet d'avocat Gout Dias avocats associés pour représenter la commune dans un litige concernant l'existence d'un chemin rural à Chastagnol
- Achat d'un photocopieur pour l'école à hauteur de 4 150 € HT

Approbation du compte rendu de la dernière séance à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Sylvain BOURGUET

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-066 : Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne a adressé un état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées :

- Créances admises en non-valeur (article 6541) : cantine et garderie de 2023 à 2025 pour un montant de 645.71 €

Il est proposé :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes listées par le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne
- d'imputer ces annulations de titres
 - o à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 645.71 €
- d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes listées par le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne
- **Décide** d'imputer ces annulations de titres
 - o à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 645.71 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

9 VOTANTS, 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-067 : Restauration des appartements de l'école - choix des entreprises suite à l'appel d'offre

M. le maire rappelle que l'appel d'offre pour les travaux de rénovation des deux logements de l'école a été lancé courant octobre.

Il présente au conseil les offres reçues ainsi que l'analyse du cabinet d'architecte Guerric Coudène.

Lot 1 Menuiseries extérieures - serrurerie :

- **Sarl ets Bex - Batiman : 6 588.33 € HT**
- Mazy menuiserie : 8 289.00 € HT
- SAS Chèze Christian : 10 362.00 € HT

Lot 2 Menuiseries intérieures :

- **Mazy menuiserie : 13 667.00 € HT**
- SA Dubois : 17 682.35 € HT
- SARL Ets Bex : 18 812.89 € HT
- Menuiserie Lafond : 16 577.96 € HT

Lot 3 Platerie - Isolation - Peinture :

- **Entreprise Pereira : 45 724.55 € HT**
- SAS Descat : 48 731.80 € HT
- Intérieur Concept : 50 952.39 € HT
- Prox entreprise d'insertion ; 56 502.65 € HT

Lot 4 Carrelage Faïence :

- **R. Mizzaro : 3 047.84 € HT**
- Sols et peintures brivistes : 3 555.16 € HT
- Compagnons carreleurs : 5 024.07 € HT

Lot 5 Aménagement de cuisine :

- **SARL Ets Bex :** 8 477.24 € HT
- Menuiserie Lafond : 10 873.00 € HT
- AB cuisines : 6 345.62 € HT

Lot 6 Electricité :

- **JJSS : 18 354.02 € HT**

Lot 7 CVC :

- JJSS : 32 726.15 € HT
- **Lemaire : 24 874.06 € HT**

Pour un total HT mieux disant de 144 807.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Retient les offres ci-dessous :

Lot 1 Menuiseries extérieures - serrurerie :

- **Sarl ets Bex - Batiman : 6 588.33 € HT**

Lot 2 Menuiseries intérieures :

- **Mazy menuiserie : 13 667.00 € HT**

Lot 3 Platerie - Isolation - Peinture :

- **Entreprise Pereira : 45 724.55 € HT**

Lot 4 Carrelage Faïence :

- **R. Mizzaro : 3 047.84 € HT**

Lot 5 Aménagement de cuisine :

- **SARL Ets Bex : 8 477.24 € HT**

Lot 6 Electricité :

- **JJSS : 18 354.02 € HT**

Lot 7 CVC :

- **Lemaire : 24 874.06 € HT**

Pour un total HT mieux disant de 120 ,733.04 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9 VOTANTS, 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-068 : Assurances statutaires et IARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Un appel d'offre a été lancé et la société MG AUDIT ASSUR, représentée par Madame Maud Guérineau conformément à la convention entre la commune et la MG AUDIT ASSUR présente son analyse des offres

Deux dossiers de consultation ont été conçus :

- un pour les risques statutaires
- un pour les assurances

Lot n° 1 – Multirisque IARD (Incendies, Accidents, Risques divers)

Lot n° 2 – Flotte Automobile et accessoires

Nous avons 1 offre pour l'IARD (dommages aux biens, RC, PJ et protection fonctionnelle)

GROUPAMA a répondu

- franchise 300 € DAB/300 € RC : 14 550.09 €

- Franchise 750 € DAB / 300 € RC : 13 692.62 €

Les tarifs ont doublé, mais c'était prévisible.

Pour les Risques statutaires, nous avons 2 offres :

RELYENS : avec un taux de cotisation de 7,09% (franchise 15 jours en CMO: dans le cadre du contrat groupe souscrit par le CDG). (Indemnisation à 90%)

GROUPAMA : taux de 7,20% (sur la base de vos franchises actuelles) et 7,03% si on baisse l'indemnisation à 80%.

Le lot AUTO est infructueux. Nous avons donc interrogé la SMACL et un courtier en assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Retient les offres suivantes :

1. Risques statutaires

Entreprise choisie est **Groupama**

Pour un taux de 7.20 % pour les agents CNRACL

Pour un taux de 0.42 % pour les agents IRCANTEC

Zéro jour de franchise (Décès, AT/MT, CLM/CLD, MAT/PAT)

10 jours de franchise (MO)

2. Assurances

Lot n° 1 : **Multirisque IARD**

Entreprise choisie est **Groupama** pour un montant total annuel de **14 550.09 € TTC** qui comprend les dommages aux biens, la responsabilité civile, les garanties de protection juridique et de protection fonctionnelle et l'individuelle accident

- Garantie de base (avec franchise fixe de 300 €)

Lot n° 2 : **Flotte automobile et accessoire**

L'appel d'offre a été infructueux. Une consultation en procédure de gré à gré sans publicité a été lancée.

Entreprise choisie est la société **SMACL** pour un montant total annuel de **2 246.68 € TTC** pour les véhicules à moteur qui comprend

- Garantie de base (franchise 300 €)
- Vol (franchise 5 000 €)

Prestations supplémentaires

- Auto collaborateurs (sans franchise) : **569.51 € TTC**
- Bris de machine (inclus dans le tarif de base)

Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents

9 VOTANTS, 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-069 : Convention de mise à disposition partielle de personnel auprès d'Harpau

M. le Maire rappelle que la commune a recruté un adjoint du patrimoine afin de réaliser l'inventaire du dépôt lapidaire de Coyroux, et qu'il avait été convenu que Harpau prendrait en charge la moitié de la rémunération.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour signer la convention de mise à disposition partielle.

Par ailleurs, l'intervention de l'agent touche à son terme, mais les services de la DRAC souhaitent également que le récolement des collections du musée soit finalisé.

Il serait donc nécessaire d'établir un nouveau contrat pour la période du 5 au 16 janvier prochain. L'agent demande aussi la prise en charge de ses frais kilométriques, résidant à Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement du contrat de l'adjoint du patrimoine pour la période du 5 au 16 janvier 2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association **Harpau** relative à la mise à disposition partielle de l'agent et à la refacturation de la moitié de sa rémunération, charges comprises ;
- **précise** que les frais kilométriques de l'agent seront remboursés pour l'ensemble de la durée de ses contrats et qu'ils seront intégralement pris en charge par l'association, conformément à l'accord conclu avec Harpau.

9 VOTANTS, 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070 : Harpau - participation édition dépliant Aubazine

M. le maire informe le conseil que l'association Hapau a fait rééditer 10 000 exemplaires du dépliant sur Aubazine. L'association demande une participation de la commune à hauteur du tiers (1/3 Harpau, 1/3 Abbaye et 1/3 commune) du montant total de 1 062.00 € à savoir 354 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la participation communale à hauteur de 354 €

Autorise M. le maire à signer tout document afférent

9 VOTANTS, 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

AFFAIRES DIVERSES

- Adhésion Fondation du Patrimoine : le conseil municipal valide cette adhésion à hauteur de 200 €
- Marché de Noël : bilan positif. Il y a eu beaucoup de visiteurs
- Colis des aînés : ils seront confectionnés le 20 décembre et distribués sur le week end
- Voeux de la municipalité : ils auront lieu le 10 janvier 2026 à 11 heures
- M. le maire informe le conseil que les horloges de l'éclairage public dysfonctionnent. Elles seront remplacées.
- Deux associations de voitures anciennes ont demandé à stationner sur a place les 22 et 23 mai et le 27 et 28 juin. M. le maire leur donnera son autorisation à condition qu'aucune manifestation ne soit programmée
- M. le maire a reçu un courrier du nouvel Evêque de Tulle Monseigneur Eric Bidot qui célébrera une messe le 24 mai prochain en l'église d'Aubazine
- Pose des panneaux solaires sur le toit de la cantine scolaire : programmée pendant les vacances scolaires
- ONF : les travaux de coupes sur les biens de section de Pauliat, Vergonzac et Villières sont terminés.
- Mme Graffeuil trouve dommage la coupe qui a eu lieu en bordure du Cromlech, site rotégé, qui dénature le paysage. M. le maire l'informe qu'il s'agit de bois qui appartiennent à un particulier.
- M. Mazerm informe qu'une coupe de 15 ha est prévue sur le site du parc du Coiroux par l'ONF
- Mme Many demande pourquoi le repas des aînés n'est pas au programme cette année. M. le maire l'informe que compte tenu du calendrier électoral et des règles de réserve qu'il implique, la commune n'est pas en mesure d'organiser le traditionnel repas des aînés cette année. Celui-ci sera proposé à nouveau hors période électorale

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Bernard LARBRE

Signature M. Sylvain BOURGUET.